Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de LUZARCHES Commune de SAINT-WITZ

AFFICHE le:

21/12/2015

TRANSMIS le :

23/12/2015

### **NBRE DE CONSEILLERS**

En exercice: 23

Présents: 17

Votants : 23

Dont 20 voix pour 3 abstentions

### OBJET:

Projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunal EXTRANT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze

Le Vendredi 18 décombre à 20 H.45

Le Conseil Municipal, légalement convoçat s'est réuni Salle Maurice JOULOU en séance publique sous la Présidence de Monsieur Germain BUCHET, Maire

### Etaient présents :

Mesdames CAQUIN, DAUPTAIN, DELGADO, GRIS, GRU, HURTIS, LASRI, LEPAGE.

Messieurs BELAIR, DEBCZAK, DUPUTEL, FERTE, FLINOIS, VANCON, VANDERSTIGEL, ZADROS.

Pouvoirs: Mr MOURET donne pouvoir à Mr VANDERSTIGEL
Mme HOFFER donne pouvoir à Mme GRIS
Mme BERNIER donne pouvoir à Mme GRU
Mr PETIOT donne pouvoir à Mme CAQUIN
Mr TERRADE donne pouvoir à Mr BELAIR
Mme GEANT donne pouvoir à Mr DUPUTEL

## Secrétaire: Madame LASRI

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Préfecture du Val d'Oise par son courrier du 30 novembre 2015 sollicitait l'avis de la commune sur le projet de schéma départemental.

Celui-ci a été mis en œuvre en novembre 2011. Le Val d'Oise a été le premier département à adopter ce schéma et il a été approuvé par le Préfet de Région le 4 mars 2015.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont prévus, concernant notre territoire, la fusion des communautés d'agglomération val de France, Roissy Porte de France et de 17 communes de Seine et Marne, membre de la communauté de communes Plaines et Monts de France (345 988 habitants).

Le Val d'Oise sera donc composé de :

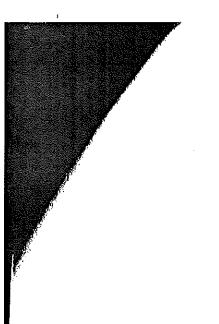
- 4 Communes d'agglomération
- 7 communautés de communes
- 2 communes : Argenteuil et Bezons.

La Loi MAPTAM date du 27 janvier 2014. C'est une loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

La loi NOTRE, du 7 août 2015 porte nouvelle organisation Territoriale de la République.

Cette loi prévoit :

- Un nouveau seuil minimum de population fixé à 15 000 habitants pour constituer un EPCI
- De nouvelles compétences obligatoires et optionnelles, notamment :
  - La suppression de la notion et intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques
  - Ajout de la promotion du tourisme
  - Ajout de l'aménagement, l'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
  - Ajout de la collecte et traitement des déchets
- Réduction du nombre de syndicats : 117 en 2015 (contre 146 en 2007), suppression des syndicats devenus sans objet, voire regroupements possibles)



A ferme

Délégation des compétences eau et assainissement

Construction et gestion d'équipements scolaires et sportifs.

NB: les 1' continuies de Seine et Marne n'approuvent pas ce projet de fusion. Elles ont donc porté un recours en référé-suspension auprès du tribunal Administratif.

Le référé-suspension a été rejeté et il y aura donc bien une liaison-extension au 1er janvier 2016.

# Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire

- 1) Approuve avec 13 voix pour, 3 abstentions le projet de Schéma de Coopération Intercommunal
- Délibération transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Sarcelles, à Monsieur le Préfet

Fait à Saint-Witz, le 21 décembre 2015 Le Maire Germain BUCHET

A D